

Date de dépôt : 16 octobre 2018

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier :

- a) M 2497-A Proposition de motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggini, Mathias Buschbeck, Marjorie de Chastonay, Frédérique Perler, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Pierre Eckert, François Lefort, Philippe Poget, Adrienne Sordet, Alessandra Oriolo, Paloma Tschudi, Yvan Rochat, David Martin, Sylvain Thévoz, Salima Moyard, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Léna Strasser, Christina Meissner, Delphine Bachmann, Salika Wenger, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Jean-Charles Rielle, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet pour favoriser la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public**
- b) R 859-A Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggini, Mathias Buschbeck, Marjorie de Chastonay, Frédérique Perler, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Pierre Eckert, François Lefort, Philippe Poget, Adrienne Sordet, Alessandra Oriolo, Paloma Tschudi, Yvan Rochat, David Martin, Sylvain Thévoz, Salima Moyard, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Léna Strasser, Christina Meissner, Delphine Bachmann, Salika Wenger, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Jean-Charles Rielle, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet pour favoriser la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public**

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 2)

Rapport de minorité de M. Christian Flury (page 22)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et
Messieurs les député(e)s,

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a eu l'occasion de traiter ces deux objets, conjointement, lors de sa séance du 3 octobre 2018.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence de M^{me} la députée Anne-Marie von Arx-Vernon, avec l'assistance de MM. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique auprès du SGGC, et Fabien Mangilli, directeur auprès de la DAJ.

Le procès-verbal a été tenu avec précision par M. Nicolas Gasbarro.

Que tous soient ici remerciés.

La présidente précise aux députés que la M 2497 distribuée aux commissaires est telle qu'amendée lors de la séance plénière du Grand Conseil du 21 septembre 2018, soit avec une deuxième invite modifiée comme suit:

« à cette fin, à prendre les mesures adéquates en faveur du sexe sous-représenté, notamment à donner la préférence, à qualifications équivalentes, à la personne qui appartient au sexe sous-représenté ».

Audition de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggini, première signataire de la motion M 2497 et de la résolution R 859

M^{me} Klopfenstein Broggini commence par rappeler à la commission que le sujet dont il s'agit de discuter porte sur un thème qui a déjà été abordé, dont les acquis semblent suffisamment établis, de manière à ne pas devoir recommencer le travail à chaque fois. Elle pense qu'il vaut tout de même la

peine de reparler de certains faits et constats observés année après année, car ils sont parfois assez consternants.

Elle précise aux commissaires que ces deux textes (M 2497 et R 859) visent le même objectif, qui est d'atteindre la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public. Elle explique que la division en deux textes provient du fait que la motion s'adresse au Conseil d'Etat, alors que la résolution s'adresse, sous la forme d'une déclaration, aux partis politiques.

S'agissant du contenu de ces deux textes, elle explique qu'ils partent d'un constat qui est accablant. En effet, en l'état actuel, les femmes représentent 23% de la composition des conseils d'administration des établissements de droit public. De plus, au niveau national, les femmes représentent 17% de la composition des conseils d'administration des 100 plus grandes entreprises suisses.

Elle constate dès lors qu'il y a encore du chemin à parcourir avant de pouvoir atteindre une parité. Elle ne souhaite pas faire l'éloge du quota, mais elle estime que l'important est d'arriver à un équilibre homme/femme dans ces conseils d'administration, au même titre que dans d'autres domaines de la vie publique et privée.

Elle observe d'ailleurs une avancée notoire au niveau fédéral, ce qui est réjouissant. En effet, il y a eu une récente prise de position du Conseil national sur les quotas de genres. Elle pense que, si Genève n'est pas capable de le faire, il faut avoir en tête que le Conseil national a pu le faire. De plus, elle mentionne les avancées d'autres cantons suisses, notamment de Bâle-Ville, qui a été le premier à exiger un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles le canton est majoritaire. Elle ajoute que le canton du Valais a également décidé d'agir en soumettant un préavis systématique de l'office cantonal de l'égalité et de la famille, à chaque fois que l'Etat renouvelle ses commissions.

Elle cite ces exemples pour mettre en avant le fait que ces avancées existent autour de Genève et que c'est une réalité qu'il faut garder à l'esprit. Cela fait partie des différents constats qui amènent la motion à demander au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin d'atteindre la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public.

Elle relève enfin que la motion demande aux conseillers d'Etat de proposer systématiquement au collège autant de femmes que d'hommes à chaque fois qu'il doit nommer un membre d'un conseil d'administration ou de fondation.

Elle en vient à la dernière invite, qui propose d'intégrer systématiquement le BPEV dans ces démarches pour être aiguillé et équipé au mieux dans la recherche de candidatures féminines. Le BPEV est bien placé pour aider le Conseil d'Etat.

Elle explique, s'agissant de la résolution, que c'est une déclaration qui demande que la parité, dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public, soit atteinte dans les meilleurs délais.

Elle souligne que ces deux textes sont des demandes formelles. Il n'y a pas d'aspects contraignants puisqu'il s'agit d'une motion et d'une résolution. Elle pense qu'il est essentiel que l'Etat soit exemplaire en matière de bonne gouvernance. Elle rappelle que les conseils d'administration de ces régions sont des organes qui mettent en place les stratégies politiques des institutions. Ce sont des organes importants pour les directions de ces institutions. Selon elle, il est essentiel que la composition des membres de cette direction soit équilibrée et représente au plus près la société civile.

En ce qui concerne le délai, qui s'avère restreint, elle précise que ces deux textes ont été déposés le 25 août 2018 et qu'ils auraient pu être votés rapidement. Ils sont un peu en retard, mais, selon elle, ce n'est pas trop tard, car le Conseil d'Etat et les partis ont jusqu'à la fin du mois de novembre pour désigner leurs représentants.

Questions des députés

Un député (UDC) dit avoir passé quatre années à la commission des Droits de l'Homme. Il explique qu'il y a étudié beaucoup de textes provenant du groupe des Verts. En lisant ces deux objets, il relève que, dans ces deux textes, seuls deux genres ont été catégorisés alors que les Verts défendent souvent le troisième genre. Il demande pourquoi ils ne sont pas intégrés dans ces textes.

M^{me} Klopfenstein Brogginini confirme qu'il s'agit d'un réel phénomène de société. Cela étant, elle explique que ces textes s'attaquent à la question de la parité homme/femme et qu'il ne faut pas mélanger les sujets. Cela ne veut pas dire que les autres sujets ne sont pas importants. Elle affirme qu'ils peuvent opérer sur plusieurs fronts. Ils auraient également pu parler d'une représentation plus équitable en termes de métiers. Elle estime qu'il est possible, en parallèle, de déposer d'autres textes pour défendre d'autres points.

Un député (MCG) demande quelle est la représentation des femmes dans les deux partis signataires qui ont été présentées aux conseils d'administration lors des élections de la semaine passée. Il demande par

ailleurs ce qu'il adviendrait des hommes qui devraient être hors quota si le texte était accepté.

M^{me} Klopfenstein Brogгинi lui répond que, dans le groupe des Verts, il y a 60% de femmes dans l'état des nominations actuelles.

Un député (S) souhaite comprendre la raison pour laquelle deux textes distincts ont été déposés. En ce sens, il demande si la raison de cette distinction tient à la nature de ses destinataires, soit le Conseil d'Etat et les partis politiques. Il demande si elle a des exemples de mesures de quotas qui auraient été prises dans d'autres cantons suisses où la parité a été privilégiée.

A la première question, M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond par l'affirmative. La composition est le fruit de représentants issus du Conseil d'Etat et des partis politiques.

Sur la deuxième question, elle reprend l'exemple du canton de Bâle-Ville. Les conseils sont, de ce fait, plus équilibrés. Elle indique qu'il y a une référence dans l'exposé des motifs, avec des études à l'appui. Elle explique que la présence plus nombreuse de femmes dans ces conseils d'administration tend à un fonctionnement plus efficace des dites entreprises.

Un autre député (S) soutient complètement ces deux textes. Il s'interroge cependant sur la nature des objets qui ont été déposés. En effet, il se demande pourquoi un projet de loi n'a pas été déposé, projet de loi qui aurait été contraignant, de sorte à fixer une parité à 50% dans la loi.

M^{me} Klopfenstein Brogгинi indique que ce serait naturellement la prochaine étape. L'avantage d'une motion et d'une résolution est la rapidité de leur traitement. Elle ajoute qu'elle a bien entendu les déclarations de M^{me} la conseillère d'Etat Fontanet, qui a clairement indiqué qu'elle s'engagerait à nommer plus de femmes. Selon elle, ce débat permet de faire évoluer les choses et d'avancer plus rapidement.

Un député (Ve) retient la proposition de M^{me} Klopfenstein Brogгинi par rapport à la représentation de personnes ayant des métiers manuels. Il se sent tout de suite concerné et pense que c'est une très bonne proposition d'assurer des quotas pour varier les types de métiers représentés. Il lui demande si elle connaît des partis politiques qui auraient mis en place un système de quotas et, le cas échéant, le résultat qui a suivi.

M^{me} Klopfenstein Brogгинi explique que le groupe des Verts a inscrit le principe de parité des listes électorales dans ses statuts et le résultat est évident. Elle relève que, sur les 15 députés Verts, il y a 8 femmes. Elle estime que le fait de mettre en place des outils qui favorisent la parité amène naturellement la représentation des femmes. M^{me} Klopfenstein Brogгинi cite également le parti socialiste qui est exemplaire en la matière. A cet égard,

elle mentionne que M^{me} Calmy-Rey disait elle-même qu'elle était arrivée jusqu'au Conseil fédéral grâce à des outils mis en place par son parti.

M. Bavarel souhaitait surtout savoir si, pour d'autres partis, qui n'auraient pas mis en place de quotas, de meilleurs résultats ont été obtenus. Il a posé cette question, car il est souvent allégué qu'il faille laisser les choses se faire toutes seules. Il constate que cela n'a justement pas changé. Selon lui, si des points contraignants avaient été instaurés, la représentation aurait été plus équilibrée.

M^{me} Klopfenstein Brogginini pense qu'il est possible de comparer, a contrario, avec des partis qui n'ont pas de femmes en leur sein, ce qui est le cas de l'UDC. A sa connaissance, l'UDC n'a pas d'outils à disposition pour promouvoir les femmes à l'interne. Ce n'est pas un travail qui se fait à la veille d'une élection, mais au quotidien.

Un député (EAG) pense également qu'il est urgent de voter la motion sans trop philosopher. S'agissant du débat plus général qui s'ouvre, il pense que la parité des listes ne suffit malheureusement pas. En effet, il indique que cela dépend également de la composition sociologique et générationnelle des formations.

Il expose que son groupe a systématiquement déposé des listes paritaires, et, ce, depuis fort longtemps. Il explique que, à la Constituante, son groupe comptait quatre hommes et aucune femme. Deux hommes ont dû démissionner pour que le groupe soit paritaire. Ce sont des méthodes radicales qui peuvent poser des problèmes démocratiques. Il est perplexe toutefois, car cette motion est adressée au Conseil d'Etat, qui n'est pas paritaire, par un Grand Conseil qui n'est composé que d'un tiers de femmes. Il estime qu'il ne faut pas simplement demander aux autres de le faire et qu'il faudrait déposer un projet de loi pour assurer une parité au Grand Conseil. Il demande à M^{me} Klopfenstein Brogginini ce qu'elle en pense. S'agissant de la parité dans les conseils d'administration, il pense qu'il pourrait être demandé aux partis de gérer cet aspect et que les décomptes se fassent ensuite. Il pense enfin que, dans certains endroits, la parité ne sera pas assurée. Il gage qu'il y aura toujours une écrasante majorité d'hommes aux Services industriels et que, dans d'autres conseils, il y aura plus de femmes.

M^{me} Klopfenstein Brogginini encourage vivement la commission à prendre une décision aujourd'hui. Elle pense que ces textes font partie d'un tout. M^{me} Klopfenstein Brogginini estime, en réponse au député, que d'autres leviers sont possibles. Actuellement, elle pense qu'il faut étudier tous les outils possibles pour améliorer cette parité.

La présidente estime que, dans le cadre de sa déclaration, M^{me} la conseillère d'Etat Fontanet a exprimé sa volonté et sa grande motivation. En ce sens, il faut la croire, car elle est tout à fait capable de convaincre le Conseil d'Etat dans sa composition actuelle.

La présidente aimerait entendre M^{me} Klopfenstein Broggini à propos de l'amendement : « à prendre des mesures adéquates en faveur du sexe sous-représenté, notamment à donner la préférence, à qualification équivalente, à la personne appartenant au sexe sous-représenté ».

M^{me} Klopfenstein Broggini estime que les deux amendements présentés par le PLR sont trop nuancés. Elle pense que le discours doit être clair. Elle encourage vivement la commission à reprendre la deuxième invite initiale puisque, à son avis, cette motion amendée n'est pas assez poussée.

Un député (MCG) soutient la parité, mais il est contre une démocratie qui devient une médiocratie. La médiocratie s'illustre par le fait de sortir de l'élément de la démocratie afin de plaire et de s'adapter aux modes. C'est un élément qui lui déplaît fortement. Il estime qu'il faut trouver des mécanismes leur permettant de rester dans le cycle de la démocratie, sans aller chercher des artifices, notamment en faisant deux listes. Il ajoute que M. Tanquerel a lui-même admis que ce n'était pas le bon chemin.

Qui plus est, il souligne qu'au MCG, lors des dernières élections, deux femmes ont été mises en avant et il y en a une qui a fini 29^e. Il trouve en outre qu'il est important de comprendre que, lors d'une élection, c'est uniquement le peuple qui gouverne et qui décide qui il souhaite élire. Il n'est pas possible de demander aux gens de voter dans une direction ou une autre.

Il souhaite enfin préciser qu'il a toujours dit qu'il serait le dernier à être dérangé si le Conseil fédéral était composé de sept femmes, pour autant qu'elles soient compétentes. Il annonce que son parti soutient cette motion et la proposition d'amendement.

M^{me} Klopfenstein Broggini estime que ces propos sont hors sujet dans la mesure où les deux textes ne parlent pas de quotas sur liste électorale. Elle précise que c'est une proposition du député (EAG). Elle ne fera pas d'autres remarques sur les propos eux-mêmes, qui lui semblent déplacés, en tout cas au niveau lexical. Elle ajoute que ce n'est pas du militantisme que de faire de l'égalité une réalité, mais simplement une égalité de traitement. Cela ne concerne pas que les femmes, mais tout un chacun.

Un député (Ve) revient sur les propos du député UDC pour indiquer que les transgenres finissent généralement par se reconnaître dans un genre. Il pense que M^{me} Klopfenstein Broggini n'a pas été suffisamment loin par l'intermédiaire de la motion et de la résolution. Il estime que les listes

électorales ne sont pas les seules en jeu, car il y a notamment toute la structure des partis.

Il demande à M^{me} Klopfenstein Brogginini si la deuxième invite du texte initial n'est pas excessive. En effet, l'objectif final réside dans le fait que le Conseil d'Etat, dans son ensemble, propose autant d'hommes que de femmes. Il souhaite savoir si cela va dans ce sens lorsqu'ils demandent à chacun des chefs de département d'aller dans cette direction.

M^{me} Klopfenstein Brogginini estime qu'il n'y a pas d'excès en la matière. Un équilibre doit être établi et les mots ne doivent pas être mâchés. Il faut y aller frontalement et elle ne voit pas de problème à demander aux conseillers d'Etat de faire cet exercice.

Il demande combien de représentants sont nommés par chaque chef de département et si c'est le collège qui finit par décider.

M^{me} Klopfenstein Brogginini indique qu'il faut nommer 35 représentants entre les conseils d'administration et les conseils de fondation. Chacun des conseillers d'Etat a des personnes à désigner et c'est ensuite le collège qui décide.

Un député (PLR) ne conteste absolument pas que M^{me} Fontanet ait fait un plaidoyer lors de la séance plénière du Grand Conseil. Cela étant, il signale que M^{me} Fontanet a soutenu le renvoi en commission. Dans ce sens, il propose formellement de l'auditionner. Il explique qu'il a travaillé dans un milieu exclusivement masculin. Lorsqu'il est arrivé à la tête de ce milieu, il a eu modestement la possibilité de faire en sorte que des femmes de qualité accèdent à toutes les fonctions. Il est néanmoins contre toutes les notions de quotas. A ce moment-là, toutes sortes de quotas peuvent être imaginés sans jugement de valeur aucun. Il estime qu'il ne sera pas possible de gérer une pareille « usine à gaz ».

M^{me} Klopfenstein Brogginini rappelle que ces deux textes n'ont pas pour but de faire quota sur quota. Il est simplement question de parité dans les conseils d'administration. Elle pense qu'il est important d'observer le monde qui nous gouverne. De manière générale, ce sont des hommes blancs, d'un certain âge et d'une profession libérale. Elle estime, à la vue de ce constat, si le souhait est de gouverner avec une représentation correcte de la population, qu'il faut activer les leviers pour permettre de sauver ceux qui en ont le plus besoin. Elle compare notre société à une grande jungle dans laquelle il faut mettre en place des garde-fous de manière à avoir, dans nos gouvernements, dans nos conseils d'administration, une simple égalité. Elle explique que ce sont des outils qu'ils peuvent espérer transitoires.

La présidente a sollicité l'audition de M^{me} Fontanet, mais elle n'était pas disponible aujourd'hui et ne le sera certainement pas la semaine prochaine. Elle relève que les quotas décrits par le député PLR confinent parfois à l'exagération. En ce sens, elle insiste sur le fait que, dans le cadre de ces deux textes, il est question de quotas par rapport aux femmes, qui représentent une majorité de personnes qui existent, mais qui ne sont pas représentées. Elle ne soutient pas que la société doit être renversée, mais qu'elle doit être plus égalitaire.

Le député (EAG) explique, en réponse au député (MCG), que le peuple peut effectivement voter pour qui il veut, mais dans un cadre donné. Il souligne qu'il n'est pas possible de voter pour un étranger, pour un mineur ou pour un haut cadre de l'Etat. Il ajoute qu'il y a toutes sortes de restrictions à la liberté absolue de désigner une personne. Par ailleurs, il indique qu'il est pour un bulletin unique, divisé en deux parties.

Audition du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV)

La présidente souhaite la bienvenue à M^{me} Colette Fry, directrice du BPEV.

M^{me} Fry indique que la résolution et la motion rencontrent des préoccupations similaires à celles des bureaux d'égalité de toute la Suisse. Il s'agit du constat que les femmes sont sous-représentées dans les conseils d'administration, voire dans les commissions officielles.

M^{me} Fry explique que les femmes ont une plus grande représentation dans les commissions ou conseils d'administration en lien avec des thématiques sociales, humanitaires, etc. A l'opposé, les hommes sont plus représentés dans les commissions plus techniques, dans des domaines considérés comme étant plus masculins. M^{me} Fry souligne que ce constat existe, malgré le fait qu'un plus grand équilibre entre les hommes et les femmes, au sein d'un conseil d'administration, amène une plus-value et une plus grande efficacité. De plus, cela apporte une plus grande richesse dans les discussions et dans les mises en œuvre de mesures.

M^{me} Fry informe que le BPEV a prévu notamment, dans le courant de l'année 2019, de mettre sur pied une formation pour les femmes qui seraient intéressées à être à disposition des conseils d'administration. De plus, il serait possible d'établir une liste de femmes potentiellement appelables pour les conseils d'administration, en se basant sur le modèle de celle établie par l'Union patronale suisse. Le BPEV pourrait aussi bénéficier de l'expertise du Cercle suisse des administratrices, dont la mission est de donner notamment

plus de visibilité aux femmes dont les profils sont recherchés par les conseils d'administration.

Questions des députés

La présidente aimerait avoir l'avis de M^{me} Fry sur l'amendement adopté lors de la plénière du Grand Conseil :

« [...] à prendre les mesures adéquates en faveur du sexe sous-représenté, notamment à donner la préférence, à qualification équivalente, à la personne qui appartient au sexe sous-représenté ».

M^{me} Fry indique que la dernière version laisse une plus grande liberté d'action en parlant de « mesures adéquates ». Cet amendement permet d'avoir une plus grande diversité de mesures.

La présidente lui demande si c'est plus efficace ou moins contraignant.

M^{me} Fry relève qu'à Genève, sur la totalité des conseils d'administration des 24 institutions, il y a 332 personnes, les femmes représentant 29% des membres. De plus, M^{me} Fry précise que les femmes représentent 23% des cinq principaux établissements. Par ailleurs, M^{me} Fry indique que 39% des membres des conseils d'administration sont nommés par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil. Au vu de ces éléments, elle souligne que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont un rôle clef dans la nomination de ces personnes.

M^{me} Fry note par ailleurs que les délais sont très courts, voire dépassés, pour une mise en œuvre de mesures favorisant la parité déjà dans cette législature. En effet, la désignation ou l'élection de membres a déjà eu lieu et, dans les prochains jours, le tableau consolidé des propositions de composition des conseils d'administration sera présenté au Conseil d'Etat.

Elle estime qu'il faut prendre un ensemble de mesures pour voir les évolutions et, sur cette base, voir quelle mesure incitative a amené quel progrès. Il y a toutes sortes de mesures envisageables (statistiques, mesures pratiques, modifications légales) qu'il faut prendre en considération.

En termes de mesures incitatives, elle indique que la présence de femmes à des fonctions dirigeantes, au sein de l'administration cantonale, est en lien avec les sièges qui sont désignés dans les conseils d'administration. En ce sens, il est prévu que le BPEV et le groupe de travail interdépartemental poursuivent les mesures du plan d'action égalité dans l'administration cantonale afin de favoriser l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de cadres supérieurs. Elle précise qu'il y a environ 40% de femmes qui sont cadres, au sens des classes 23 et supérieures, au sein de l'administration

cantonale. Elle mentionne que c'est un des objectifs que le BPEV souhaite poursuivre.

Elle explique qu'une mesure possible serait une revalorisation du rôle et du travail des conseils d'administration afin d'inciter les femmes à s'y investir. Cette revalorisation fait partie du travail de sensibilisation. D'autres mesures pourraient être législatives, comme la modification de la LOIDP.

Un député (PLR) demande à M^{me} Fry ce qu'elle pense de l'amendement, car il a l'impression qu'elle n'a pas répondu à la question de la présidente.

M^{me} Fry indique que, à partir du moment où le texte a été amendé, le BPEV s'est surtout basé sur le nouveau texte, c'est-à-dire « les mesures adéquates ». L'avantage d'avoir une invite qui est large est qu'elle permet de proposer plusieurs mesures complémentaires. Au surplus, M^{me} Fry explique que le BPEV s'est penché sur les documents de cette audition avec un délai très court (convocation 48 heures avant l'audition).

Le député en question l'avait compris par sa première explication, mais il estime qu'elle n'a pas répondu à sa question. Il demande si cette formulation amendée est acceptable ou inacceptable.

M^{me} Fry précise que les invites et préoccupations exprimées dans la motion et dans la résolution rencontrent tout à fait les préoccupations des bureaux d'égalité suisses, c'est-à-dire la nécessité de tout mettre en œuvre pour qu'il y ait une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration. Elle répète que le BPEV a travaillé sur la base de la version amendée et que les invites correspondent tout à fait aux préoccupations constatées à tous les niveaux des services d'égalité.

Un député (S) demande à M^{me} Fry si elle connaît la proportion d'hommes et de femmes désignés dans les conseils d'administration entre ceux qui sont désignés par le Grand Conseil et ceux qui sont désignés par le Conseil d'Etat. Il demande en outre si le BPEV est en accord avec le fait d'instaurer des mesures permettant une parité au sein des conseils d'administration des régies publiques et commissions officielles.

A la première question, M^{me} Fry répond par la négative. Cela fait partie du rapport que le BPEV souhaite terminer pour 2019, avec un bilan de la législature passée, voire même une comparaison sur différentes législatures.

Pour la deuxième question, elle répond que le BPEV est en accord avec les mesures visant la parité ou un meilleur équilibre. Elle relève que certains cantons visent 40% ou 30%.

Un député (Ve) a une question concernant la dernière invite de la motion. Il demande si le fait de produire un rapport sur l'évolution de la

représentation des femmes dans ces structures fait partie du travail ordinaire du BPEV. Dans le cas contraire, il demande si cette tâche représenterait un travail conséquent et, le cas échéant, à combien M^{me} Fry évalue cette charge de travail.

M^{me} Fry lui répond que le BPEV fonctionne par projet. Le BPEV a cinq domaines clés qui sont : l'égalité dans la formation, l'égalité en politique, l'égalité professionnelle, la prévention des violences de genre et la prévention des violences domestiques. M. Fry explique que le BPEV va toujours mener des projets dans ces domaines.

Elle explique que le BPEV est à disposition de l'Etat, ainsi que des structures du canton, publiques ou privées. En effet, le BPEV est à disposition pour toute mesure et projet en matière de promotion de l'égalité.

Elle estime que la plus grande difficulté dans l'établissement d'un rapport provient de la recherche d'informations. En effet, chaque conseil d'administration et chaque entité est régi par des lois spécifiques.

Elle ne saurait chiffrer le pourcentage de temps de travail que ce rapport représenterait ni la durée. Par contre, elle est en mesure d'informer ce député du fait que la recherche d'informations, l'analyse, la synthèse ainsi que les conclusions représentent un temps de travail certain.

Un député (MCG) a une question concernant la première invite : « à tout mettre en œuvre afin d'atteindre une représentation de 50% de femmes dans les conseils d'administration ou de fondation des institutions de droit public dès la présente législature 2018-2023 ». Il demande si le pourcentage de 50% est raisonnable ou s'il serait opportun de fixer des objectifs intermédiaires. Il demande si le pourcentage de 40% a été atteint dans ces cantons.

M^{me} Fry lui répond qu'une représentation parfaitement équilibrée est toujours idéale, mais, dans certains cas, il peut être difficile de viser une telle parité immédiatement. Elle explique que c'est la raison pour laquelle, dans d'autres cantons, ce sont des étapes intermédiaires, notamment à 40%, qui ont été choisies. Quant à l'atteinte desdits objectifs, elle précise que dans le canton du Valais ils sont à 27%, en précisant que c'est un pourcentage progressif. Dans le canton de Genève, il y a environ 30% de femmes dans les conseils d'administration ou de fondation des institutions de droit public.

Elle attire l'attention du député sur le fait que la Suisse n'est pas forcément dans les premières lignes par rapport à la représentation des femmes dans les conseils d'administration. Elle indique qu'il est tout de même difficile d'atteindre 50%, car cela demande du temps et des mesures.

Le même député a une autre question concernant la 3^e invite : « à intégrer le BPEV dans ces démarches et à lui demander de produire à chaque

législature un rapport sur l'évolution de la représentation des femmes dans ces structures ». Il demande si c'est un élément nouveau pour le BPEV ou s'il rédige, d'ores et déjà, ce type de rapport. M^{me} Fry note que le BPEV rédige régulièrement des rapports, ne serait-ce que pour les projets qu'il mène, soit au niveau de la collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), soit au niveau genevois. Elle relève que la production de rapports et de recherches fait partie du travail du BPEV.

La présidente demande si le BPEV a déjà dû produire un rapport sur ce thème.

M^{me} Fry indique que le BPEV avait commencé à y travailler, mais que, par la suite, il a été interrompu par d'autres priorités. Vu les recherches déjà effectuées, le BPEV a une bonne base sur laquelle travailler.

Un député (PLR) considère également qu'une meilleure représentativité est un gage de réussite et de fiabilité des entreprises. Il y souscrit pleinement. En revanche, il est très sceptique s'agissant de quotas chiffrés. Il pense qu'il est important de souligner, dans les propos de M^{me} Fry, la différence entre la parité stricto sensu de la première invite et ce meilleur équilibre. Il relève que M^{me} Fry a indiqué qu'il existe une vision réaliste qui affronte une vision idéaliste. Il estime que la question qui se pose est de savoir si le fait d'inscrire ces 50% « dans le marbre » est incitatif ou si, finalement, ce n'est pas un but idéal, auquel il est difficile d'accéder. Il est par ailleurs intéressé de savoir comment potentiellement ces 50% seraient atteints. Il demande quelles sont les mesures extrêmement concrètes que M^{me} Fry préconiserait et qu'il s'agirait de prendre dans un avenir très proche.

M^{me} Fry relève qu'il s'agirait, par exemple, d'imaginer une modification des règlements et des lois. Il s'agirait d'avoir la possibilité de solliciter les organes qui présentent des candidatures pour que les personnes représentant le sexe sous-représenté dans cette commission soient favorisées, et, ce, afin d'avoir une représentation plus équilibrée.

Le même député revient sur l'exemple de Bâle-Ville où la parité semble avoir été atteinte. Il semblerait que, dans les autres cantons, ce ne soit pas encore le cas. Il demande si elle a un exemple d'un pays étranger qui aurait inscrit, dans la loi, un chiffre aussi absolu que celui de 50%. En effet, il pense qu'il est important de savoir dans quelle juridiction ce type de chiffrage a été imposé et également de connaître les difficultés que cela peut présenter.

M^{me} Fry n'a pas d'exemples à lui citer. Elle relève toutefois que, en Norvège, les 40% sont atteints et que, en Italie, en Suède et en France, ils sont au-dessus des 30%. M^{me} Fry précise que l'Italie est passée de 5% à 30%.

Elle estime qu'il est possible d'en déduire qu'il a dû y avoir des mesures très incitatives.

La présidente mentionne que l'Islande s'est inscrite dans l'obligation de la parité. Elle pense que ce sont des informations qui peuvent être trouvées sur internet.

Une députée (S) a une question concernant la notion de « qualification équivalente ». En effet, elle explique que les candidatures des personnes, qui sont présentées par les partis politiques, peuvent être très variées. Dès lors, elles ne sont pas toujours ciblées sur le champ d'expertise sollicité par le conseil de fondation pour lequel ces personnes postulent, d'autant plus, lorsque dans un conseil de fondation immobilière, la sélection, suivant le secteur, se fait à l'interne et pas par les partis politiques. Elle demande si, dans ces cas, une parité doit être opérée. Elle se demande en outre, sachant que les personnes qui sont mandatées ne sont pas forcément spécialisées dans les domaines en question, comment va se faire une sélection, avec le critère de qualification équivalente, sachant que les candidatures sont très diverses.

M^{me} Fry explique que c'est justement l'intérêt d'avoir une liste mise à jour avec des femmes expertes qui pourraient avoir le profil correspondant au conseil d'administration qui est visé. Elle estime que c'est un enjeu qui est lié au réservoir des candidatures des partis. Il serait intéressant d'avoir une liste mise à jour et à disposition, pour que les organismes puissent choisir les personnes. Elle précise que c'est le cas dans le canton du Valais. Elle relève que le travail est de mettre en évidence les femmes, car elles sont sous-représentées. Le but est d'avoir une répartition plus égalitaire. Il arrive, cependant, que les femmes soient sur-représentées par rapport aux hommes.

La même députée prend pour exemple un parti qui a cinq candidatures, dont trois hommes et deux femmes. Elle relève qu'il est possible que ces candidats aient des compétences très variées. Cela étant, ils ne sont pas forcément experts dans le domaine en question. Elle demande comment évaluer cette « qualification équivalente » entre les genres.

M^{me} Fry lui répond que toute la difficulté se trouve au niveau du choix de la personne et de ses compétences. Il faut regarder s'il y a des formations qui sont envisageables pour la personne afin de développer des compétences adéquates pour le conseil d'administration en question.

Un député (PLR) revient sur la précédente discussion. Il précise que, en Suède, une loi entrant en vigueur en 2019 prévoit que l'Etat devra aligner 40% de femmes au sein des conseils d'administration. De plus, il relève que l'Islande est surtout connue pour sa parité salariale, qui est devenue obligatoire.

Un député (Ve) relève que, personnellement, il s'est retrouvé dans le conseil de fondation d'un EMS alors que, de prime abord, il n'y connaissait rien. Il indique que des personnes sont présentées par leur parti politique alors qu'elles n'ont pas forcément une énorme expertise sur la question. Il comprend que le Conseil d'Etat va nommer des personnes qui ont une expertise dans le domaine. En ce sens, il demande si, dans le catalogue d'experts que le Conseil d'Etat a en sa possession actuellement, la fameuse parité peut être atteinte.

M^{me} Fry ne saurait pas répondre à cette question. Cela étant, elle indique que le Conseil d'Etat va devoir rapidement se pencher sur la question, dans la mesure où le calendrier est très serré.

La présidente demande à M^{me} Fry si le BPEV dépend du département de M^{me} Fontanet.

M^{me} Fry répond par l'affirmative.

Un député (EAG) revient sur la question de l'égalité. Il relève que le BPEV est engagé en faveur du Grand Conseil où l'égalité devrait régner. En effet, il y a moins d'un tiers de femmes au Grand Conseil. Il évoque la solution discutée par la Constituante, où il est question d'une élection de 50 hommes et de 50 femmes sur deux listes. Il estime que cela ne pose pas de problème matériel. Il demande si le BPEV serait en mesure de travailler sur des propositions législatives permettant d'atteindre ce but, par des moyens simples, clairs et directs, comme une loi.

M^{me} Fry indique que le BPEV est toujours à disposition de son département et du Conseil d'Etat, ainsi que sur consultation. Le BPEV travaille pour sa magistrature et pour l'Etat de Genève.

Le même député demande s'il n'y aurait pas un intérêt à réfléchir à toutes sortes de pistes pour renforcer la représentation de femmes. En effet, depuis des années, il y a des propositions visant à renforcer le nombre de femmes élues par différents moyens. Si la problématique est simplement de réfléchir à des moyens possibles, il demande s'il n'y aurait pas lieu de réfléchir à des solutions législatives qui puissent être mises en débat.

M^{me} Fry lui répond par la négative, mais le BPEV peut les transmettre à sa magistrature.

Discussion et prises de position

La présidente aurait trouvé évidemment courtois d'auditionner M^{me} Fontanet, même si elle n'a pas pu venir aujourd'hui et qu'elle a laissé entendre qu'elle ne pourrait pas venir la semaine prochaine. Cela étant, la

présidente ne souhaite pas que cela devienne un alibi pour que le vote ne soit pas effectué dans les temps. Elle propose de procéder au vote dès aujourd'hui.

Un député (PLR) maintient la proposition qu'il a faite, soit d'auditionner le Conseil d'Etat. Il explique que, si la prise de position de M^{me} la conseillère d'Etat Fontanet en plénière est la position du Conseil d'Etat, il pense qu'il est possible d'auditionner au moins l'un des sept conseillers d'Etat.

Un député (S) pense qu'il faut avancer au vu de l'urgence, car il est encore possible d'influencer ces nominations. De manière indirecte, la commission a procédé à l'audition d'un de ses services, ce qui n'est pas négligeable, même si ce n'est certes pas une position du Conseil d'Etat *in corpore*.

Un député (MCG) estime que ce n'est pas parce que l'audition de la magistrate est reportée de 15 jours que les textes seront mis en péril. En effet, il rappelle que M^{me} Fontanet est une conseillère d'Etat. Il ajoute que, visiblement, elle a fait siennes les conclusions des deux textes déposés. Dès lors, selon lui, il n'y a aucun souci pour que le Conseil d'Etat anticipe sur ces deux textes qui n'ont aucune valeur contraignante.

Un député (PLR) est surpris des propos de son collègue (S), car M^{me} Fry ne pouvait pas prendre de position politique. Il n'est donc pas possible de lui prêter un blanc-seing du Conseil d'Etat pour prendre des positions politiques. Il attire par ailleurs l'attention des députés sur le fait qu'il est souvent reproché aux commissions de ne pas auditionner le Conseil d'Etat lorsqu'il se manifeste. Il estime qu'il serait opportun de l'auditionner, car cela ne mettrait pas en péril ce projet. Il ajoute que M^{me} Fry a évoqué la possibilité qu'il soit déjà trop tard pour cette nouvelle législature.

Un député (PDC) indique à son collègue (PLR) qu'il s'agit d'une motion et d'une résolution, et non pas d'un projet de loi. Il n'est donc pas question de graver quoi que ce soit dans le marbre. Cela consiste en une incitation à faire autre chose. Il explique avoir entendu deux ou trois députés, plutôt de droite, discuter entre eux, en disant qu'ils étaient pour l'égalité, mais contre les quotas. Il relève qu'il tenait le même langage il y a 30 ans. A ce jour, il a évolué et pense qu'il est temps de donner un certain signal même si ce n'est pas sûr que ce soit d'une efficacité redoutable, compte tenu des courts délais. Il pense que cela vaut tout de même la peine d'aller de l'avant.

Il relève qu'il est toujours surpris que, quand il est question d'égalité salariale ou de représentation des femmes, lorsqu'il assiste à des comités ou groupes de travail, il soit demandé à la seule femme de servir les cafés ou de prendre le procès-verbal. Il précise que ce n'est pas caricatural et que cela

existe. Il estime que, tant que nous rencontrerons ce type de raisonnement, il n'y aura pas d'évolution.

S'agissant de l'audition de la magistrate en charge, qui s'est exprimée en plénière, il pense qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Il croit que le travail des auditions a été fait tout à fait correctement avec la première signataire et le BPEV.

Il admet en outre que le BPEV ne prend pas de position politique, mais il doute que le BPEV ose prendre une décision contraire à l'avis de la magistrate. Ce sont des choses qui se préparent. Le chef de service n'est pas auditionné par une commission sans être cadré auparavant. Il propose au surplus formellement de refuser l'amendement qui a été déposé en plénière. Il propose de voter la motion et la résolution.

Un député (EAG) est du même avis que le député PDC.

Un député (Ve) indique que la motion et la résolution ont été renvoyées en commission et qu'il ne sait pas quelle était l'intention des personnes qui ont voté ce renvoi. S'il permet d'obtenir une majorité plus large que l'ensemble des signataires, c'est une bonne chose. Cela étant, si cet espoir est vain, il pense que cela ne vaut pas la peine de continuer. Il adhère à la direction proposée par le député (PDC), consistant à revenir à la première proposition de texte. De plus, il estime qu'il serait opportun de voter aujourd'hui, vu que les délais sont courts.

Procédure de vote

La présidente met aux voix la proposition d'audition du Conseil d'Etat :

Oui :	5 (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR)
Non :	9 (1 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Abstention :	–

L'audition du Conseil d'Etat est refusée.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement du PDC :

Oui :	8 (2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Non :	5 (3 PLR, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

L'amendement est accepté.

Le MCG propose un amendement consistant à supprimer la troisième invite de la motion qui, à ce qu'il a compris de l'audition du BPEV, correspond à sa pratique actuelle.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement du MCG :

Oui :	5 (2 MCG, 2PLR, 1 UDC)
Non :	9 (1 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Abstention :	–

L'amendement est refusé.

La présidente met aux voix la proposition de motion **M 2497** dans son ensemble :

Oui :	9 (1 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Non :	4 (2 PLR, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

La M 2497 est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

La présidente met aux voix la proposition de résolution **R 859** dans son ensemble :

Oui :	9 (1 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Non :	4 (2 PLR, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

La R 859 est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Conclusions

Le retour de ces deux textes en commission a finalement été salutaire et a permis à une majorité de celle-ci de travailler avec célérité et efficacité, en prenant le soin d'auditionner la première signataire des deux textes ainsi que la responsable du BEPV.

Cette audition, comme il est rappelé ci-dessus, a permis d'éclaircir un certain nombre de points et d'obtenir des chiffres concernant les pratiques adoptées par d'autres cantons ou pays qui appliquent déjà des systèmes de quotas, dont tous n'ont pas la même référence ni les mêmes portées.

Pour la majorité de la commission toutefois, au fil des débats, il est apparu clairement qu'il fallait privilégier les formes de la résolution et de la motion, textes visant à inciter plutôt qu'à contraindre, comme le ferait un projet de loi.

De plus, un tel projet aurait pris un temps conséquent, compte tenu du rythme habituel de nos travaux législatifs.

Or, en déposant en temps et lieu ces deux textes, la majorité de la commission espère qu'une influence favorable pourra s'effectuer plus rapidement que prévu, notamment en prévision des nominations au sein des conseils d'administration et de fondation des établissements publics pour la fin de cette année.

Certes, des progrès ont été faits, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public. S'agissant de ce dernier, notre Conseil a le pouvoir d'agir vite et avec efficacité, avec mesure et pondération aussi. Dans ce domaine en particulier, seule l'incitation peut permettre de progresser. Certes, un député (EAG) a bien tenté de replacer le principe d'une liste paritaire hommes et femmes avec un 50% strict, mais sans succès, car jugée trop stricte et radicale.

Par son vote, la majorité de la commission a fait sienne la sentence : « Des paroles aux actes » !

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs les député(e)s, de faire vôtre cette devise et d'accepter avec la même majorité les textes de la motion et de la résolution.

Proposition de motion

(2497-A)

pour favoriser la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la trop faible proportion de femmes occupant des positions dirigeantes sur le marché du travail ;
- la nécessité pour l'Etat de promouvoir la parité entre hommes et femmes, notamment pour des raisons légales, éthiques et de justice sociale ;
- la proportion dérisoire de femmes siégeant dans les conseils d'administration des institutions de droit public ;
- les études démontrant le meilleur fonctionnement des entreprises dont la direction est mixte ;
- la récente prise de position du Conseil national quant aux quotas de genre dans les conseils d'administration et les directions des sociétés anonymes dans le cadre de la réforme du droit de ces dernières ;
- les différentes mesures prises par des cantons comme le Valais ou Bâle-Ville afin d'augmenter le nombre de femmes siégeant dans des conseils d'administration ou des commissions liées à l'administration cantonale ;
- la prochaine nomination des CODOF vu la nouvelle législature 2018-2023,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre afin d'atteindre une représentation de 50% de femmes dans les conseils d'administration ou de fondation des institutions de droit public dès la présente législature 2018-2023 ;
- à faire que chacun de ses membres propose systématiquement au collège autant de femmes que d'hommes à chaque fois qu'il doit nommer un membre d'un conseil d'administration ou de fondation ;
- à intégrer le BPEV dans ces démarches et à lui demander de produire à chaque législature un rapport sur l'évolution de la représentation des femmes dans ces structures.

Proposition de résolution

(859-A)

pour favoriser la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la trop faible proportion de femmes occupant des positions dirigeantes sur le marché du travail ;
- la nécessité pour l'Etat de promouvoir la parité entre hommes et femmes, notamment pour des raisons légales, éthiques et de justice sociale ;
- la proportion dérisoire de femmes siégeant dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public ;
- les études démontrant le meilleur fonctionnement des entreprises dont la direction est mixte ;
- la récente prise de position du Conseil national quant aux quotas de genre dans les conseils d'administration et les directions des sociétés anonymes dans le cadre de la réforme du droit de ces dernières ;
- les différentes mesures prises par des cantons comme le Valais ou Bâle-Ville afin d'augmenter le nombre de femmes siégeant dans des conseils d'administration ou des commissions liées à l'administration cantonale,

déclare

- que la parité dans les conseils d'administration et de fondation de droit public doit être atteinte au plus vite, idéalement lors des élections de leurs nouveaux membres fin 2018 ;
- que, dans ce but, les député-e-s élu-e-s au Grand Conseil, soutenant par leur vote la présente résolution, s'engagent à tout mettre en œuvre pour que leurs partis désignent autant d'hommes que de femmes pour les représenter dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public.

Date de dépôt : 12 octobre 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

M 2497

Les femmes sont sous-représentées dans les sphères dirigeantes tant dans le secteur privé que dans l'administration, ce n'est un secret pour personne. Cette tendance est en train de s'inverser. A titre d'exemple, on peut citer le pouvoir judiciaire qui est aujourd'hui, dans certaines juridictions, majoritairement composé de femmes. Il convient de saluer cette inversion.

Cet automne, début d'une nouvelle législature, il appartient au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de repourvoir les sièges dans les conseils d'administration et de fondation des établissements publics.

Les partis politiques, qui ont tous des représentants, avaient largement le temps de se poser la question de leurs délégations féminines dans ces conseils.

Il convient de relever que l'audition du BPEV nous rappelle que le canton de Genève se situe dans la moyenne en matière de représentativité féminine.

Nous pourrions soutenir, comme cela se fait en Suède qui est souvent citée en exemple, une augmentation progressive de cette représentation en fixant un premier seuil réalisable de 40%. Les 50% préconisés par la deuxième invite de cette motion restent encore du domaine du vœu pieux.

Concernant la seconde invite, pourtant redéfinie et votée par le Grand Conseil lors de la session de septembre, nous déplorons l'attitude partielle et partisane de la présidente de commission. Cette dernière, en effet, n'a eu pour objectif que de faire revenir à la version ante de cette invite, de faire le forcing, de répondre à la place des auditionnés pour, finalement, faire voter cette proposition de motion dans la précipitation, sans même laisser à la commission le temps de faire entendre le Conseil d'Etat, par exemple représenté par M^{me} la conseillère d'Etat chargée du département des finances, également acquise à cette cause. C'est l'occasion de rappeler ici que,

traditionnellement dans notre système, la présidence d'une commission parlementaire induit la neutralité de la personne qui la préside.

Les candidatures aux conseils d'administration et de fondation des établissements publics sont présentées à raison d'une personne par parti et par conseil. Nous pouvons soutenir une augmentation de la représentation féminine dans ces conseils, mais il ne nous appartient pas d'influencer leur choix. Dans le cas contraire, on s'écarte de la démocratie.

S'agissant des personnes proposées par le Conseil d'Etat, rappelons, puisqu'il le faut, que ces magistrats sont également membres des partis. S'ils envisageaient de tendre vers une certaine parité, ils auraient pu anticiper leurs décisions sans attendre le dépôt de cette proposition de motion.

Les cartes pour la législature 2018-2023 auront été distribuées lorsque cette proposition de motion arrivera pour traitement en plénière.

Sans préjudice d'une souhaitable future augmentation de la représentativité des femmes dans les conseils d'administration et de fondation des établissements publics, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette proposition de motion.

R 859

Les femmes sont sous-représentées dans les sphères dirigeantes tant dans le secteur privé que dans l'administration, ce n'est un secret pour personne. Cette tendance est en train de s'inverser. A titre d'exemple, on peut citer le pouvoir judiciaire qui est aujourd'hui, dans certaines juridictions, majoritairement composé de femmes. Il convient de saluer cette inversion.

Cet automne, début d'une nouvelle législature, il appartient au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de repourvoir les sièges dans les conseils d'administration et de fondation des établissements publics.

Les partis politiques, qui ont tous des représentants, avaient largement le temps de se poser la question de leurs délégations féminines dans ces conseils.

Il convient de relever que l'audition du BPEV nous rappelle que le canton de Genève se situe dans la moyenne en matière de représentativité féminine.

Nous pourrions soutenir, comme cela se fait en Suède qui est souvent citée en exemple, une augmentation progressive de cette représentation en fixant un premier seuil réalisable de 40%. La parité (50%) préconisée par la première invite de cette résolution reste encore du domaine du vœu pieux.

Les candidatures aux conseils d'administration et de fondation des établissements publics sont présentées à raison d'une personne par parti et

par conseil. Nous pouvons soutenir une augmentation de la représentation féminine dans ces conseils, mais il ne nous appartient pas d'influencer leur choix. Dans le cas contraire, on s'écarte de la démocratie.

S'agissant des personnes proposées par le Conseil d'Etat, rappelons, puisqu'il le faut, que ces magistrats sont également membres des partis. S'ils envisageaient de tendre vers une certaine parité, ils auraient pu anticiper leurs décisions sans attendre le dépôt de cette proposition de résolution.

Les cartes pour la législature 2018-2023 auront été distribuées lorsque cette proposition de motion arrivera pour traitement en plénière. Cette résolution aura dès lors valeur de déclaration d'intention certes louable mais arrivant un peu comme grêle après les vendanges. Nous gardons toutefois l'espoir que la représentativité féminine dans les conseils pour la législature 2023-2028 sera encore meilleure.

Sans préjudice d'une souhaitable future augmentation de cette représentativité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements publics, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette proposition de résolution.